

# LÉGISLATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL MÉDICAL

Établissements de santé, sociaux et médico-sociaux  
de la Fonction Publique Hospitalière

## CONTEXTE

Le temps de travail du personnel médical des établissements de la Fonction Publique Hospitalière est une question délicate à appréhender.

De nombreux textes cohabitent et les articles se contredisent parfois, laissant la place à une interprétation complexe.

Cette complexité est accrue par des textes européens qui s'opposent partiellement à certains textes français.

Le temps de travail médical est décompté à la demi-journée ou en heures, il peut être différent d'un praticien à un autre, d'un type de service à un autre (urgences et réanimation par exemple).

**Avoir des règles est, malgré tout, essentiel pour organiser la gestion du temps de travail médical.**

Cette formation se propose de répondre à de nombreuses questions.

## OBJECTIFS

À l'issue de la formation les participants seront capables :

- d'analyser les textes relatifs au temps médical,
- d'identifier les différents niveaux d'interprétations possibles,
- de comprendre l'articulation entre textes européens et textes français,
- d'analyser les jurisprudences et risques encourus en cas de non-respect.

## SERONT EXAMINÉS

- Les notions de durée du temps de travail (annuelle, trimestrielle, quadrimestrielle, hebdomadaire...)
- La permanence des soins
- La notion de tableau de service
- Le décompte de la demi-journée
- Le décompte en heures (soins continus et urgences SAMU/SMUR)
- Les bornages horaires quotidiens, hebdomadaires et trimestriels
- Le temps de travail additionnel (TTA)
- Repos quotidien et repos de sécurité
- Les congés annuels et congés spécifiques
- Les RTT
- Les absences en lien avec la maladie
- La formation
- Les gardes et astreintes
- Le compte épargne-temps
- Le temps de travail des Internes
- Les questions soulevées par les participants



## MÉTHODE ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

La formation alterne entre explications théoriques et retours d'expériences.

Elle s'appuie sur un diaporama très largement documenté. Les textes commentés sont issus de « Légifrance », principale base de données, et de jurisprudences plus méconnues.

Les documents sont envoyés avant le début de chaque session, à chaque stagiaire, par courrier électronique.



## DURÉE & SUIVI

1 demi-journée soit 3,5 heures.  
Les participants ont la possibilité de nous recontacter pendant 6 mois après la session pour nous soumettre des situations particulières.



## ANIMATION

- Guy LOISON
- Frédéric VOGLER
- Jean-Charles FAURE



## PUBLIC ET PRÉREQUIS

Direction, service des ressources humaines, direction des affaires médicales, praticiens hospitaliers et médecins des établissements de santé, sociaux ou médicaux-sociaux désireux d'enrichir leurs connaissances concernant la législation du temps médical dans la Fonction Publique Hospitalière.

Toutes autres personnes concernées par la gestion du temps de travail médical.



## COÛT

245 euros, net de toute taxe par participant.